

Saint-Denis, le 23 juin 2020
Communiqué de presse

Reprise des activités d'assistance médicale à la procréation
L'Agence de la biomédecine publie une mise à jour de ses recommandations
sur les modalités de la prise en charge des patients
dans le contexte de circulation du SARS-CoV-2

Le groupe de travail, mis en place par l'Agence de la biomédecine en mars dernier et réunissant des sociétés savantes, des experts, une association de patients, des représentants des agences régionales de santé ainsi que du ministère des solidarités et de la santé, poursuit ses réflexions pour encadrer la reprise des activités d'assistance médicale à la procréation, **en tenant compte de l'évolution de la situation sanitaire liée à l'épidémie de SARS-CoV-2.**

L'Agence de la biomédecine émet aujourd'hui une nouvelle mise à jour de ses recommandations, dont la vocation est d'accompagner les centres dans la reprise de leur activité dans le respect des conditions de sécurité et de qualité des soins tout en préservant autant que possible un égal accès aux soins.

A noter

Les recommandations émises par l'Agence de la biomédecine sont destinées à aider les professionnels de santé concernés dans l'évaluation des situations auxquelles ils sont confrontés. Toutefois, il appartient aux équipes médicales pluridisciplinaires de les mettre en œuvre après examen au cas par cas de chaque situation en fonction du contexte sanitaire et des contraintes propres à chaque centre.

Des préalables à respecter

Les activités d'assistance médicale à la procréation ont progressivement repris au sein des différents centres. Toute nouvelle reprise d'activité s'inscrit dans le respect des procédures spécifiques en lien avec la circulation du Covi-19.

Elles doivent notamment :

- Définir le parcours des patients au sein de l'établissement de santé et du centre d'AMP pour éviter toute interférence entre les circuits patients en AMP / don de gamètes et les patients Covid+,
- Définir les nouvelles organisations des équipes,
- Garantir la continuité des soins, en anticipant le risque d'un arrêt des activités de dons et/ou d'AMP, quelle qu'en soit la raison.

Il est également préconisé de suivre les recommandations des autorités sanitaires concernant notamment les modalités de travail dans les établissements de soins en période de Covid-19, les mesures barrière et la distanciation sociale, tant pour les professionnels de santé que pour les patients, les modalités de diagnostic et de dépistage du SARS-CoV-2 et les modalités de décontamination des surfaces.

Reprise des dons de gamètes – ovocytes et spermatozoïdes

La reprise des ponctions ovocytaires et des recueils de spermatozoïdes dans le cadre du don sont dorénavant envisageables sous certaines conditions :

- Les moyens humains et matériels doivent être réunis dans l'établissement hébergeant le centre ;
- Après une information détaillée délivrée par l'équipe médicale, la donneuse ou le donneur donne son consentement. Les candidat(e)s au don doivent être particulièrement sensibilisé(e)s sur la possibilité d'une annulation de leur prise en charge à tout moment de leur parcours, si la situation sanitaire le nécessitait à nouveau ;
- La donneuse ou le donneur s'engage à respecter les consignes de sécurité sanitaire transmises par son centre et à déclarer sans délai l'apparition de tout symptôme ou changement dans sa situation ;
- Il est également recommandé de réaliser une recherche du SARS-CoV-2, même en l'absence de symptômes, 48 heures avant le déclenchement de l'ovulation pour le don d'ovocytes et 48 heures avant le premier recueil pour le don de spermatozoïdes. Par ailleurs, pour le don de spermatozoïdes, une sérologie avec dosage des anticorps totaux est conseillée, 48 heures avant les différents recueils et un mois après le dernier recueil.

Un accueil ajusté des patients

Les équipes s'attacheront à prendre en charge de façon prioritaire les personnes et les couples qui se trouvent dans les situations suivantes :

- **Une indication de préservation de la fertilité urgente** – pour des personnes ayant un cancer dont le traitement est toxique pour la fertilité ;
- **La diminution ou l'annulation des chances de procréation** en lien avec un allongement du délai de la prise en charge, comme par exemple un âge avancé, une diminution de la réserve ovarienne ou une endométriose ovarienne sévère ;
- **L'annulation d'une tentative en cours** de stimulation en mars 2020, à l'arrêt des activités d'AMP du fait de l'épidémie.

Pour toutes les femmes, quelle que soit la prise en charge en AMP et les hommes avant une intervention pour chirurgie testiculaire, certains antécédents médicaux peuvent représenter un facteur de risque de gravité au Covid-19. Pour ces personnes, la situation pourra être discutée au cas par cas en réunion pluridisciplinaire pour décider de la prise en charge ou non.

L'Agence de la biomédecine recommande aux couples de rester en contact avec l'équipe médicale du centre d'AMP qui les a pris en charge. Les équipes médicales tiendront informé(e)s les patient(e)s de toutes les dispositions et évolutions éventuelles qui seront mises en œuvre concernant leur parcours d'AMP.

Pour les prises en charge considérées comme urgentes, si le centre le plus proche ou celui qui prenait en charge les patient(e)s avant l'épidémie n'est pas ou plus en capacité d'accueillir les couples, ils pourront s'adresser à un autre centre, si possible dans le cadre d'une convention de coopération.

Les risques d'un nouvel arrêt des activités des centres d'AMP

Certaines situations sont susceptibles d'interrompre les activités d'un centre d'AMP ou de don de gamètes, qu'elles soient liées aux patients eux-mêmes, au centre et à son équipe médicale ou à une évolution des connaissances scientifiques :

- Situation personnelle des patients : changement de l'état de santé d'un des membres du couple ou du potentiel donneur ou d'un proche pouvant laisser penser à une infection par la Covid-19 pendant la prise en charge.
- Situation du centre d'AMP ou de don : arrivée d'une nouvelle vague de la pandémie ; un trop grand nombre de personnels du centre affecté à la prise en charge des patients atteints de la Covid-19 dans d'autres unités ou un trop grand nombre de personnels du centre atteint par la Covid-19.
- Evolution des connaissances scientifiques : si un risque pour la santé de la femme, de l'homme ou du fœtus était identifié en lien avec la Covid-19, la prise en charge de tout(e)s les patient(e)s pourrait être reconsidérée.

Ces recommandations seront mises à jour et diffusées à l'ensemble des centres concernés au fur et à mesure des connaissances sur le virus et ses conséquences.

Pour en savoir plus sur les nouvelles recommandations de l'Agence de la biomédecine : <https://www.agence-biomedecine.fr/Recommandations-sur-les-modalites-de-prise-en-charge-des-couples-dans-le>

Composition du groupe de travail

- Association française d'urologie (AFU)
- Fédération nationale des biologistes des laboratoires d'étude de la fécondation et de la conservation de l'œuf (BLEFCO)
- Fédération nationale des centres d'étude et de conservation des œufs et du sperme humains (Fédération des CECOS)
- Collège national des gynécologues et obstétriciens de France (CNGOF)
- Fédération française d'étude de la reproduction (FFER)
- Fédération nationale des collèges de gynécologie médicale (FNCGM)
- Groupe d'étude pour le don d'ovocytes (GEDO)
- Groupe d'études sur la fécondation in vitro en France (GEFF)
- Groupe de recherche et d'études sur la cryoconservation ovarienne et testiculaire (GRECOT)
- Société d'andrologie de langue française (SALF)
- Société française de diagnostic préimplantatoire (SFDPI)
- Société de médecine de la reproduction (SMR)
- Société française d'hygiène hospitalière (SF2H)
- Institut national du cancer (INCa)

- Agence régionale de santé (ARS) Grand-Est
- Agence régionale de santé (ARS) Ile de France
- Collectif des centres privés en AMP français
- Collectif BAMP !
- Direction générale de l'offre de soins (DGOS)
- Dr Jade Ghosn, service de maladies infectieuses, hôpital Bichat
- Dr Florence Damond, virologie, hôpital Bichat
- Dr Nadhira Fidouh, virologie, hôpital Bichat

À propos de l'Agence de la biomédecine

Etablissement public dépendant du ministère de la Santé et créé par la loi de bioéthique de 2004, l'Agence de la biomédecine exerce ses missions dans quatre grands domaines de la biologie et de la médecine humaines : l'assistance médicale à la procréation, le diagnostic prénatal et génétique, la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires ainsi que le prélèvement et la greffe d'organes, de tissus et de cellules.

www.agence-biomedecine.fr

Twitter : [@aq_biomedecine](https://twitter.com/aq_biomedecine)

Contacts presse :

bcw | burson cohn & wolfe – Juliette Billaroch, juliette.billaroch@bcw-global.com, 06 26 28 40 11

bcw | burson cohn & wolfe – Dominique Kerforn, dominique.kerforn@bcw-global.com, 06 26 39 83 73

Agence de la biomédecine - presse@biomedecine.fr